



Moulins, le 10 janvier 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

Démarches en ligne liées aux cartes grises

Pour effectuer une demande relative à la production ou la modification d'une carte grise, vous devez vous rendre sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (A.N.T.S.), à l'adresse suivante : www.immatriculation.ants.gouv.fr

Pour pouvoir être en mesure de finaliser la démarche, vous devez impérativement accéder au site par le bouton « **FRANCE CONNECT** », qui vous demandera les identifiants :

- soit de votre compte en ligne « impôts » (impots.gouv.fr)
- soit de votre compte en ligne « assurance maladie » (ameli.fr)
- soit de votre compte de messagerie certifié « La Poste »

Vous devez donc, avant toute chose, vous assurer de posséder l'un de ces trois comptes, sinon la demande ne pourra pas aboutir.

Si vous ne possédez pas l'équipement nécessaire à la réalisation de ces démarches, ou si vous avez des difficultés à les mener à bien, vous pouvez vous faire accompagner par un médiateur numérique en préfecture ou en sous-préfecture.

Dans le cas où vous souhaiteriez créer un compte « impôts » ou « assurance maladie » dans l'un de ces points numériques, préalablement à la demande de carte grise elle-même, vous devrez vous munir des documents et éléments suivants :

- Impôts : dernière déclaration de revenus et dernier avis d'imposition

ou

- Assurance maladie : carte vitale et code fourni par la CPAM

Contact presse

Préfecture de l'Allier – Communication interministérielle
Christine de Rodellec
04.70.48.30.36
pref-communication@allier.gouv.fr

2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex

www.allier.gouv.fr  

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h00